



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2021

Décision n° 2021029

Date de convocation : 29/09/2021

Membres en exercice : 6

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 19/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le président le 29 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD.

Présents : M. Jacques BOMPARD, M. Nicolas PAGET, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT

Absent : M. Claude AVRIL

Secrétaire de Séance : M. Xavier MARQUOT

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

OBJET : ACHAT PUBLIC / MARCHÉ DE TRAVAUX / REPRISE DE LA CANALISATION PRINCIPALE EAU POTABLE / COMMUNE DE COURTHEZON / DEUXIÈME PHASE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1, relatif à la procédure adaptée ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales « Travaux » ;

VU la décision du Bureau Communautaire de la CCPRO n°2020022 en date du 5 octobre 2020 portant sur la reprise de la canalisation principale eau potable de la Commune de Courthézon – première phase ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400236-20211011-DB2021029-0

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes doit effectuer des travaux de reprise de la canalisation principale d'alimentation en eau potable en Fonte 300 de la commune de Courthézon ;

Cette canalisation maitresse, d'une longueur totale de 3 km, a fait l'objet en mars 2018 d'un diagnostic non intrusif par scanner en 4 points stratégiques. Sur chacun de ces scanners le niveau de dégradation s'est avéré être important et les épaisseurs résiduelles de matière faibles. Compte tenu des distances entre les différentes mesures et la répétabilité des niveaux de dégradation l'étude conseille : « le renouvellement de la conduite à court terme, c'est-à-dire à une échelle inférieure à 5 ans » ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée à la société PRO ING ;

CONSIDÉRANT qu'une première phase des travaux a été réalisée en 2021 à hauteur de 450.000 € HT et qu'il est nécessaire de procéder à la deuxième phase des travaux ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux est estimé à 698.365 € HT et que la consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDÉRANT le cahier des charges techniques rédigé par le maitre d'œuvre PRO ING et les pièces administratives du dossier de consultation par le service Commande Publique de la CCPRO ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation lancée le 21 juin dernier au BOAMP avec une remise des offres au 19 juillet, 2 offres ont été réceptionnées ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en formation MAPA du 28 septembre dernier, l'offre de la société TPR est jugée économiquement la plus avantageuse au sens de l'article L2152-7 du Code de la Commande Publique 2019 ;

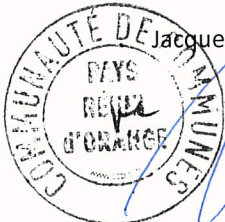
LE BUREAU

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de la société TPR portant sur la reprise de la canalisation principale eau potable de la commune de Courthézon – Deuxième phase, s'élevant à la somme de 623.075 € HT, selon l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie en formation MAPA ;
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe de l'assainissement ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
A Orange, le 11 octobre 2021

Le Président

Jacques BOMPARD


REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400236-20211011-DB2021029-D